



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport au Parlement

sur le bilan de l'expérimentation affichage
environnemental textiles d'habillement et
chaussures de la loi Anti-Gaspillage pour
une Economie Circulaire, article 15

Mars 2022

NOR : TRED2207997D

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CONTEXTE DU PROJET	3
2. DEMARCHE DE L'EVALUATION	3
3. BREF RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DU SECTEUR TEXTILES D'HABILLEMENT.....	4
4. L’AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL TEXTILE, UNE DEMARCHE ANCIENNE ET MOBILISATRICE.....	5
5. BILAN CHRONOLOGIQUE DE L'EXPERIMENTATION LOI AGECE POUR LE SECTEUR TEXTILES D'HABILLEMENT	6
6. LES RESULTATS ET ENSEIGNEMENTS	9
Les éléments présentés dans cette section reflètent les avis et positions des personnes interviewées, synthétisées et anonymisées.....	
6.1. Impacts de la relance d'une phase d'expérimentation dans l'affichage textiles	9
6.2. Une mobilisation forte des entreprises dans des groupes d'information, mais plus faible pour l'expérimentation	9
6.3. Compréhension de la stratégie, des objectifs et du cadre de l'expérimentation	10
6.4. Appréciation du socle technique français existant	11
6.5. L'accompagnement des entreprises dans le processus de l'expérimentation	16
6.6. La communication pendant cette phase.....	18
6.7. Les accompagnements financiers.....	20
6.8. Les moyens mis en œuvre pour l'expérimentation.....	20
6.9. Les freins et verrous au sein des entreprises.....	21
7. SUITES	22
8. ANNEXE : LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES	23
9. ANNEXE 2 : EXEMPLE DE COUT POUR LA VERIFICATION DE LA SINCERITE DES NOTES	25
INDEX DES FIGURES	26
SIGLES ET ACRONYMES	27

1. Contexte du projet

L'article 15 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui a pour objectif général d'encourager la production durable, instaure officiellement un dispositif d'affichage environnemental ou environnemental et social volontaire et a lancé une expérimentation de 18 mois.

L'objectif de ce rapport vise à dresser le bilan de cette expérimentation pour le secteur textiles d'habillement et chaussures. Les enseignements de ce bilan pourront alimenter la phase complémentaire d'expérimentation lancée dans le cadre de l'article 2 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), qui doit permettre d'aboutir à un affichage environnemental obligatoire.

2. Démarche de l'évaluation

L'affichage environnemental pour le secteur textiles d'habillement et chaussures s'appuie sur deux référentiels :

- Articles d'habillement,
- Chaussures.

Ce rapport porte principalement sur l'évaluation de l'expérimentation concernant les articles d'habillement. Des éléments spécifiques aux chaussures sont mentionnés le cas échéant en note mais peu d'entreprises ont expérimenté l'application de ce référentiel.

La période de l'expérimentation évaluée dans ce rapport concerne la période du 11 février 2020, date de lancement par le Ministère de la Transition écologique de l'expérimentation, à fin août 2021, mois de promulgation de la loi Climat et Résilience.

Cette évaluation a été réalisée de septembre à fin octobre 2021 à partir :

- de données issues des différents groupes de travail et structures mis en place dans le cadre de l'expérimentation ;
- d'entretiens avec les pouvoirs publics, des entreprises du secteur textile (Articles d'habillement et Chaussures), de représentants du secteur textile et de bureaux d'études accompagnant les entreprises dans le cadre de l'évaluation environnementale et la vérification des notes ;
- des discussions informelles avec les acteurs tout au long du processus de l'expérimentation.

Un comité de pilotage a été instauré au démarrage de l'étude avec des représentants de l'ADEME, de RDC Environment et du ministère de la transition écologique.

Il a été convenu avec le comité de pilotage de cette étude d'interroger des entreprises ayant différents niveaux de maturité par rapport à l'affichage environnemental et ayant participé directement ou indirectement à l'expérimentation.

Au total ce sont :

- 10 entreprises interrogées,
- 3 représentants des entreprises (CSF Mode et Luxe, Union des Industries Textiles et Fédération de la maille et de la Lingerie),
- 5 représentants des pouvoirs publics (ADEME et Ministère de la Transition Ecologique),
- 9 bureaux d'études dont les 4 représentants des bureaux d'études en charge de la Délégation de Service public (DSP) Affichage environnemental de l'ADEME.

La liste des personnes interrogées est fournie en annexe.

Ce bilan fait état des points suivants :

- le bilan chronologique,
- le contexte temporel et ses implications,
- la mobilisation des entreprises, quantitativement et qualitativement,
- la stratégie, les objectifs et le cadre,
- le socle technique de l’affichage environnemental,
- l’accompagnement technique,
- la communication,
- l’accompagnement financier,
- les moyens mis en œuvre,
- les freins et verrous dans les entreprises.

3. Bref rappel du fonctionnement du secteur Textiles d’habillement

Certaines caractéristiques des secteurs Textiles d’habillement et Chaussures sont rappelées ci-dessous dans la mesure où elles ont des conséquences sur la façon d’instaurer et de mettre en œuvre l’affichage environnemental.

- Une grande partie des entreprises mettant sur le marché français des vêtements ont **une production localisée principalement hors Europe**. Cela induit des **impacts élevés** (ex : impacts des mix énergétiques plus intenses en carbone) avec des réglementations qui n’ont pas les mêmes niveaux d’exigences en termes d’émissions (dans l’air, dans l’eau) que l’Europe et qui peuvent également générer davantage d’impacts.
- **Les supply chain de nombreux acteurs sont complexes**, avec des rangs de fournisseurs d’au moins 3 ; les relations avec les fournisseurs n’ont pas toutes le même niveau de pérennité. Cela génère des **difficultés potentielles dans la collecte des informations** nécessaires au calcul des impacts environnementaux.
- **Les collections proposées par les acteurs textiles sont pour certaines temporaires** et saisonnières, et pour d’autres permanentes (cas des « basiques » ou de produits positionnés comme plus durables). **La vitesse de l’évaluation environnementale, de notation et de certification des notes doit donc être adaptée** au caractère potentiellement éphémère de certaines collections. **La durée de vie des échelles de notation** doit aussi être en adéquation avec ces deux types de collections.
- Certaines références de produits ne diffèrent que par la couleur, un logo ou le type de visuel apposé sur le produit. **La question du type de référence à prendre en compte** pour effectuer le calcul et l’affichage doit aussi être pris en compte.
- **Les tailles d’entreprises sont très variées** (de la TPE à la grande entreprise) ce qui peut induire des différences de moyens organisationnels pour l’affichage environnemental.
- **Les entreprises ont des niveaux hétérogènes de positionnement par rapport à la thématique environnement**, le secteur allant de la « fast fashion » à la « mode durable » en passant par des entreprises avec des positionnements de niche et basées sur le « Made in France ». De ce fait, leur positionnement face à l’affichage environnemental est également hétérogène.

4. L'affichage environnemental Textile, une démarche ancienne et mobilisatrice

L'affichage environnemental textile dispose d'un des plus anciens socles techniques en France. Ce cadre technique a été développé en concertation entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, permettant aux entreprises de calculer les impacts environnementaux de leurs produits/services. Il a fait l'objet de nombreux travaux qui ont permis d'établir une méthodologie pour pouvoir conduire à un affichage, en ayant mobilisé le secteur pour la constitution des référentiels, l'élaboration de jeux de données de la base de données ou encore tester en phase de pré-déploiement cette méthode.

Le socle technique est composé des éléments suivants :

- les principes généraux et le cadre méthodologique - Référentiel BPX 30-323 : commun à toutes les catégories de produits pour réaliser l'évaluation environnementale en vue d'un affichage à destination des consommateurs ;
- **des référentiels sectoriels** :
 - un référentiel sectoriel Articles d'habillement, conforme à la méthodologie BPX30-323, développé en 2010 puis révisé en 2017 ;
 - un référentiel sectoriel Chaussures, conforme à la méthodologie BPX30-323, développé en 2010 puis révisé en 2017 ;
- **la Base Impacts®** (www.base-impacts.ademe.fr) : ouverte au public en 2014, la Base Impacts® est la base de données génériques développée et gérée par l'ADEME pour le programme français d'affichage environnemental des produits de grande consommation. Ces données servent au calcul des notes environnementales ;
- **un format d'affichage** : une charte graphique de l'affichage environnemental a été définie, commune à toutes les catégories de produits, avec une marque déposée IMPACT ENVIRONNEMENTAL® ;
- **des échelles de notation**, mises à disposition en avril 2021, qui permettent l'attribution d'une note en fonction des résultats des calculs d'indicateur d'impact d'un produit ;
- **un système de vérification de la sincérité des notes environnementales affichées** par les entreprises volontaires sur leurs produits, piloté via une délégation de service public de l'ADEME.

Quatre entreprises se sont portées volontaires pour tester des projets de pré-déploiement de cet affichage entre 2017 et 2020, sur une à plusieurs centaines de références. Ces projets ont fait l'objet d'accompagnement de l'ADEME et de rapport.

Ces projets avaient pour objectifs :

- de réaliser le calcul de l'affichage environnemental en utilisant les référentiels, la Base de données IMPACTS® (base de données multicritères fournissant les impacts des procédés nécessaires à la modélisation des produits/services) et les outils disponibles puis partager le retour d'expérience,
- d'utiliser l'affichage environnemental comme un levier pour initier des démarches d'éco-conception,
- de communiquer les résultats de l'affichage environnemental auprès des consommateurs et inciter les entreprises de ces secteurs à se lancer.

A ces entreprises ayant fait l'effort d'aller jusqu'à l'affichage auprès des consommateurs, se rajoutent plusieurs entreprises ayant testé et appliqué la méthode tout en gardant les résultats obtenus pour leur propre compte.

En résumé, l'expérimentation Textiles loi AGEC, lancée en 2020 se base sur un socle technique éprouvé et consolidé et sur un ensemble d'entreprises volontaires et engagées dans des démarches d'éco-conception.

5. Bilan chronologique de l'expérimentation loi AGEC pour le secteur Textiles d'habillement

Le schéma ci-dessous présente les jalons clés de l'expérimentation pour le secteur Textiles d'habillement. Il met en évidence l'établissement de certaines structures d'animation de l'expérimentation.

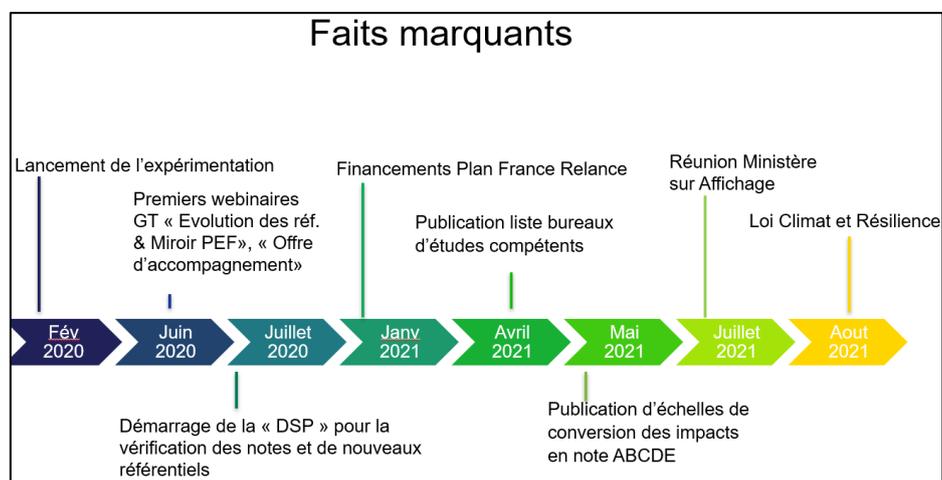


Figure 1 : Bilan chronologique de l'expérimentation (source RDC sur base de la présentation Ministère 5 juillet 2021)

Les éléments notables sont présentés ci-dessous :

- **En février 2020**, 71 participants étaient présents lors la réunion de lancement initiée par la Ministre Brune Poirson. Suite à cette réunion, environ 160 organisations se sont manifestées auprès de l'ADEME pour participer à l'expérimentation.
- **En mai 2020**, une Délégation de Service Public (DSP) a été lancée par l'ADEME notamment pour valider de nouveaux référentiels ou l'évolution de référentiels existants, ainsi que vérifier et certifier les notes de l'affichage environnemental appliquées vers les consommateurs. En accompagnement, une démarche en 7 étapes pour aller vers l'affichage environnemental a été présentée et proposée aux entreprises (cf. figure 2).



Figure 2 : Les 7 étapes de l'affichage environnemental (source : ADEME)

- **En avril 2020**, une enquête a été lancée pour mesurer le niveau d'avancement des entreprises textiles face à ces sept étapes définies par l'ADEME pour aller vers l'affichage. 80 entreprises ont répondu, dont 56 entreprises et fédérations et 20 bureaux d'études. Si 90 % d'entre elles considéraient déjà avoir inscrit l'éco-conception comme priorité stratégique de l'entreprise, 40 % d'entre elles considéraient être plutôt en démarrage et réflexion (étapes 1 et 2), contre 29 %

dans la mise en œuvre de l'évaluation¹ (étapes 3 et 4) et 17% dans la notation et l'affichage (étapes 5, 6 et 7).

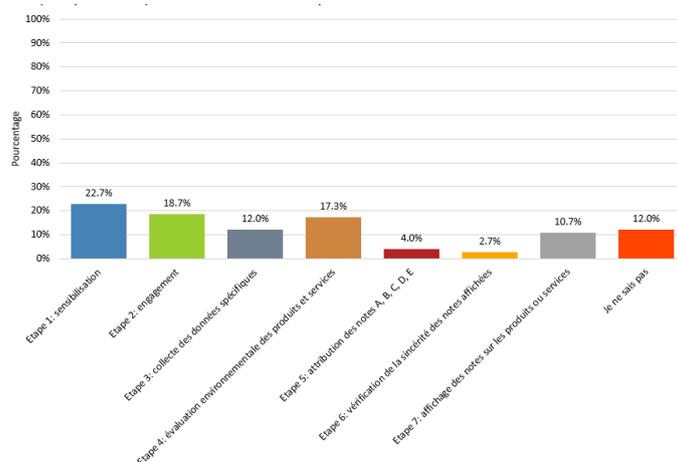


Figure 3 : Résultats de l'enquête d'Avril sur l'auto-évaluation des entreprises par rapport à l'affichage environnemental (source : ADEME)

Suite à cette enquête, 3 groupes de travail ont été constitués :

- **Le GT « Evolution des référentiels et groupe miroir français du projet européen PEFCR Apparel & Footwear » (dit GT Miroir) :** l'objectif de ce groupe de travail, composé des entreprises volontaires, est de coordonner les contributions françaises au projet européen PEF Apparel&Footwear en valorisant l'expertise et le retour d'expériences de l'affichage environnemental français, pour améliorer, si besoin, le cadre méthodologique européen.

4 réunions ont eu lieu en octobre 2020, janvier 2021, mai 2021 et septembre 2021, animées par un bureau d'études missionné par l'ADEME (RDC Environment). Elles ont réuni entre 70 et 100 personnes, bien que les membres soient de l'ordre de 200. Elles ont ciblé la présentation du référentiel européen et sa comparaison avec le socle français, la restitution des sujets débattus au niveau européen, la présentation des échelles de notation, et les modalités d'accompagnement de l'ADEME. Une plateforme d'échange Teams accessible aux membres rassemble les principales informations.
- **Le GT « Offres privées d'accompagnement » :** l'objectif de ce groupe de travail est de rassembler les parties prenantes (fédérations, bureau d'études et de conseil...) susceptibles d'accompagner les entreprises à mettre en œuvre l'affichage environnemental, et de faire des propositions d'offres adaptées aux entreprises en termes de sensibilisation, management, collecte de données et réalisation des calculs d'impact environnemental ;

Ce groupe s'est réuni **4 fois** en avril 2021, mai 2021, juin 2021 et août 2021 et a été animé par le Pôle Eco-conception missionné par l'ADEME. Une vingtaine de bureaux d'études y participait.
- **Le GT « Application / Information aux consommateurs » :** l'objectif de ce groupe de travail, composé de porteurs de projets « numériques » et d'entreprises qui affichent, est de faire des propositions pour que les notes environnementale ABCDE des entreprises soient accessibles aux consommateurs via des outils numériques.

Ce groupe ne s'est pas réuni, du fait du faible nombre d'informations disponibles à communiquer aux consommateurs.

¹ une part importante de bureaux d'études se sont positionnées sur cette étapes, ce qui biaise ce pourcentage.

6. Les résultats et enseignements

Les éléments présentés dans cette section reflètent les avis et positions des personnes interviewées, synthétisées et anonymisées.

6.1. Impacts de la relance d'une phase d'expérimentation dans l'affichage textiles

Pour les acteurs déjà engagés dans les démarches d'affichage environnemental (groupes de travail dès 2010, expérimentations préalables), **la relance d'une expérimentation n'a pas été comprise** : ils s'attendaient à une démarche de diffusion massive, d'autant plus que le socle technique n'avait pas évolué avant le lancement de l'expérimentation.

Malheureusement, **la crise sanitaire**, qui s'est matérialisée par un confinement dès le 17 mars 2020 soit quelques semaines après le lancement de l'expérimentation, a freiné l'attention sur le sujet de l'expérimentation. Les entreprises ont été mobilisées par la crise à gérer. Par ailleurs, les réunions de discussion, qui devaient être physiques, ont eu lieu par visioconférences en raison des contraintes conjoncturelles, avec de ce fait moins de proximité.

Malgré les efforts de communication de l'ADEME et du ministère dès le lancement de la loi AGECE, le lancement des travaux sur **la méthode européenne PEFCR Textile Apparel & Footwear** n'a pas été compris par tous les acteurs vis-à-vis des ambitions de la France par rapport l'affichage environnemental : s'agissait-il de poursuivre avec le socle français, de faire évoluer le développement de la méthode européenne, d'appliquer à terme la méthode européenne ? Certains acteurs n'ont pas compris **le positionnement politique** entre les deux approches, positionnement qui a pu les dissuader de se lancer.

Il avait été pourtant annoncé par l'agence dès le démarrage que l'objectif était de faire converger le socle technique français vers celui porté au niveau européen, auquel participe comme membre votant l'ADEME.

6.2. Une mobilisation forte des entreprises dans des groupes d'information, mais plus faible pour l'expérimentation

Les entreprises se sont montrées intéressées par le sujet de l'affichage environnemental comme le montre la participation de plus de 200 personnes, dont 134 entités différentes au GT Miroir dont 80% sont des membres « contributeurs », c'est-à-dire des metteurs sur le marché, producteurs, fédérations, centres techniques.

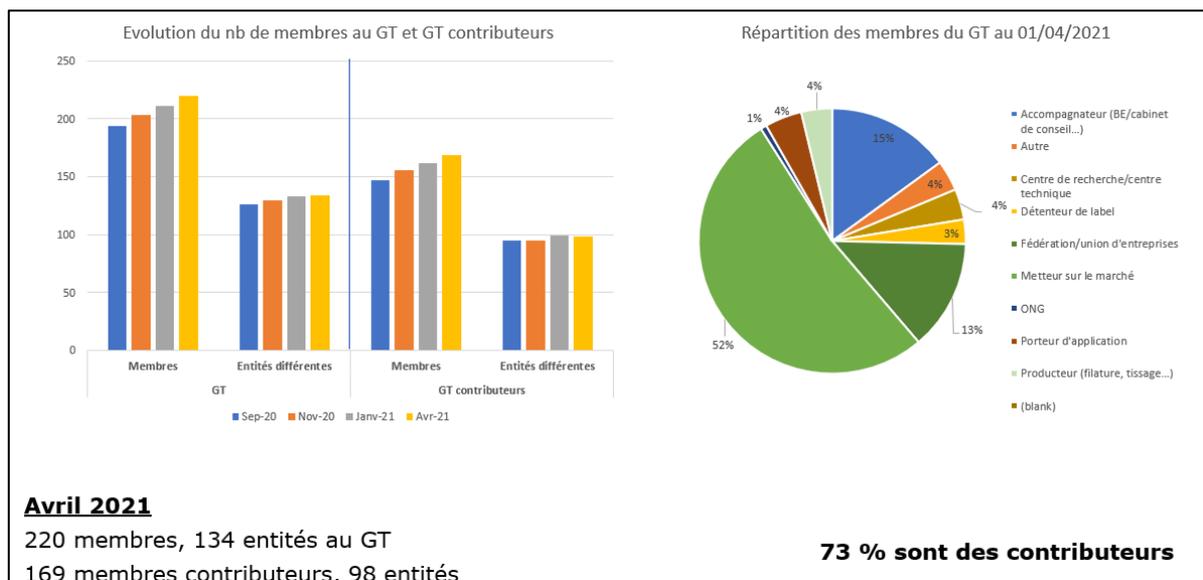


Figure 4 : Bilan du GT Miroir (source : ADEME)

Le profil des entreprises participantes à ce GT est **varié** : entreprises metteurs en marché, entreprises productrices, entreprises avec un marché international ou national, entreprises positionnées comme actives dans la mode durable, entreprises de la fast-fashion, entreprises ayant déjà engagé des démarches d’affichage environnemental ou démarrant la réflexion sur le sujet.

Le nombre d’entreprises ayant réellement mis en place des expérimentations est difficile à évaluer car aucune obligation de reporting de la part des entreprises n’a été mise en place.

Les données dont nous disposons sont :

- 7 entreprises ont participé à la constitution des échelles de notation, comprenant des entreprises « historiques » et de plus récentes ;
- plus de 10 entreprises ont sollicité la DSP pour une demande de devis pour la vérification de la sincérité des notes ;
- 5 entreprises ont demandé des aides financières à l’ADEME pour la validation de notes au 24 septembre 2021.

Concernant le GT Accompagnement, 30 bureaux d’études ont été réunis. Si les bureaux d’études spécialistes de l’évaluation environnementale sont présents, d’autres bureaux, généralement conseillers auprès des entreprises en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) ou actifs auprès d’acteurs de la mode durable, se sont également positionnés dans l’expérimentation. Enfin, certains bureaux d’études n’ont pas répondu présents faute de ressources suffisantes.

6.3. Compréhension de la stratégie, des objectifs et du cadre de l’expérimentation

Si le caractère **obligatoire** de l’affichage environnemental mentionné dans la loi AGEC a été bien compris, le **calendrier** de mise en œuvre de cette obligation n’était **pas établi**² : la loi AGEC se positionnait par rapport à une décision européenne future, mais non programmée à sa date de parution.

Il relève de la part des acteurs interviewés, que les **objectifs de l’expérimentation n’étaient pas suffisamment explicites**, comme en témoignent les questions posées : fallait-il un nombre plus conséquent

² La loi AGEC mentionnait « Le dispositif est rendu obligatoire pour le secteur textile (...) après l’entrée en vigueur d’une disposition adoptée par l’Union européenne poursuivant le même objectif. » L’Union européenne n’avait pas à ce jour prévu de telle disposition. NB : cet article est dorénavant remplacé par la loi Climat et Résilience, article 2.

d'entreprises pour tirer des enseignements de la méthode française ? Allait-on plus loin en testant et alimentant la méthode européenne ? Testait-on plutôt la façon de communiquer l'affichage environnemental ? De plus, il n'y avait **pas non plus d'objectifs chiffrés** en lien avec l'expérimentation (nombre d'entreprises à mobiliser, nombre de références à tester...).

Malgré les explications fournies au lancement de la loi AGECE (travail sur le socle technique français existant, et lancement de la DSP), certaines parties prenantes ont évoqué un manque de clarté, d'une part en lien avec le développement de la méthode européenne, d'autre part en raison du socle technique français (cf. paragraphe 6.4 page 11).

Il n'était **pas prévu de moyens d'accompagnement**, par les pouvoirs publics, des entreprises dans la démarche d'expérimentation. Les entreprises ont perçu l'accompagnement comme incomplet.

Enfin, **la gouvernance n'est pas apparue suffisamment explicite dans le temps**, malgré la réunion de démarrage et de cadrage au lancement de la loi AGECE. (Note : la crise sanitaire et le confinement qui a suivi ont clairement mis à mal l'encadrement des actions)

Les rôles des différents acteurs publics (Ministère – Cabinet et CGDD, ADEME) n'ont pas fait l'objet de notes. L'ADEME attendait en termes de capitalisation de l'expérimentation une mise en œuvre de l'affichage avec validation des notes par la DSP (pas de livrables attendus de la part des entreprises participant à l'expérimentation), ce qui n'a pas été compris. L'animation de l'ensemble des acteurs (bureaux d'études « scientifiques », bureaux d'études fournissant des outils et accompagnant les entreprises, entreprises, associations de consommateurs) n'avait pas pour objectif de compiler des données et de produire des documents, mais de servir de relais vers les entreprises et leur proposer une offre de service.

Recommandations :

- **Réaffirmer** qu'à terme, lorsque l'affichage environnemental sera obligatoire, **une seule méthode** sera appliquée par voie réglementaire.

- Le but d'une expérimentation doit être clairement défini :
 - en termes d'objectifs : pourquoi faire une expérimentation ?
 - en termes de calendrier : quel échéancier pour la mise en œuvre de l'obligation réglementaire ?
 - en termes de méthodes : quel socle technique (référentiels, base de données) doit être utilisé ?

En particulier, si l'objectif est de tester plusieurs méthodes, il doit être explicite. De plus, il convient d'assurer une comparaison des résultats et de la faisabilité entre les méthodes, pour un même produit, pour tirer des enseignements sur les différents moyens à mettre en œuvre, les différents indicateurs mesurés et les différences de résultats obtenus.

Note : La comparaison de la faisabilité des méthodes sera réalisée au travers d'une évaluation prévue par l'ADEME entre mai et septembre 2022.

 - en termes de gouvernance : il est nécessaire que l'ensemble des acteurs de l'écosystème « affichage environnemental » soit associé, des entreprises aux consommateurs en passant par les bureaux d'études et fournisseurs de solutions de calculs d'impacts. Il convient d'éviter le travail de façon cloisonnée (groupes avec un seul type d'acteur), mais d'assurer des ponts entre les acteurs.

Il est nécessaire d'assurer un bon partage des informations dans une logique de construction collective, et d'assurer une écoute et une représentation équilibrée et représentative du marché pour éviter des approches de type « lobbying ».

6.4. Appréciation du socle technique français existant

Le socle technique repose sur plusieurs outils développés par ou avec l'ADEME et mis à disposition avant le lancement de l'expérimentation (cf. page 5)

Ce socle technique a fait l'objet de **nombreuses critiques, par certaines parties prenantes**, développées dans les paragraphes suivants. Toutefois, ce socle technique a permis de proposer un cadre pour les entreprises se lançant dans la mise en place d'un affichage environnemental. Ces limites ont été présentées et partagées lors de la réunion de lancement de l'expérimentation Loi Climat et résilience sous la forme du schéma ci-dessous :

Constats sur le référentiel français existant



Figure 5 : Présentation des limites du socle français à la réunion du 5 juillet 2021

6.4.1. Besoin de mise à jour de la Base Impacts®

Le socle technique de l'affichage environnemental impose l'utilisation de la Base Impacts® pour le calcul des impacts environnementaux.

Or certaines données cruciales sont manquantes comme des données de matières premières (ex : coton biologique, certaines matières biosourcées). D'autres données ne sont pas actualisées (ex : mix énergétique). Quand des données sont manquantes, l'ADEME propose actuellement l'utilisation de données alternatives (méthode sur le site Base Impacts). Cependant ces données ne sont pas harmonisées entre entreprises et peuvent conduire à des résultats différents.

Dans ce cadre certains acteurs se sont retrouvés contraints **d'abandonner leurs calculs** s'appuyant sur le socle technique faute de proposition alternative claire pour pallier cette incomplétude.

Par ailleurs, le développement de la **méthodologie européenne, proposant une future base de données européenne**³ a engendré des questions et incertitudes sur les données qui feraient référence à terme. Certains acteurs craignent que les données de la base européenne comportent des écueils de construction auxquels la France a déjà fait face.

Recommandations :

- Décider à terme pour l'affichage environnemental du secteur Textile d'habillement français, **d'une base de données unique** pour évaluer l'impact des produits
- A court terme, suivre et tester la construction des données européennes lors des études de cas et restituer les retours d'expériences de la France sur la construction des données
- Mettre à jour la base de données française si celle-ci est conservée/retenue

6.4.2. Problématique des échelles de notation

La méthodologie de calcul des échelles de notation, leur segmentation et la détermination de l'échantillon **n'ont vu le jour qu'au printemps 2021**. En effet, il était nécessaire d'avoir suffisamment de résultats d'impacts par produit provenant d'entreprises ayant expérimenté l'application du référentiel « articles d'habillement » pour avoir un échantillon de taille raisonnable.

³ A ce stade, il est prévu que la base de données européenne soit mise à disposition des entreprises testant la méthode PEFCR Apparel & footwear dans le cadre des études de cas (supporting studies) et pour la durée de la validité du PEFCR.

Les acteurs ayant voulu aller jusqu'à l'affichage environnemental vers le consommateur ont dans un premier temps été **bloqués en l'absence de ces échelles de notation commune**.

D'après les entretiens, plusieurs acteurs semblent ne pas avoir identifié l'existence de ces échelles ni de la méthode malgré la communication faite lors des réunions des différents groupes de travail et les points de communication du Ministère de la Transition écologique et de l'ADEME⁴.

Certains acteurs regrettent de ne pas avoir été associés à l'élaboration de la méthode, qu'ils ne valident pas nécessairement compte tenu des choix faits (isopondération des impacts, échelle définie à partir de la médiane, échantillon de référence trop petit et pas représentatif...). Note : ces éléments méthodologiques ayant fait l'objet de validations dans le cadre de l'historique relatif à la construction de l'affichage environnemental, hors expérimentation loi AGEC : chaque acteur ou groupe d'acteur ayant ses propres intérêts et visions du niveau de détail et de complexité à intégrer dans un dispositif d'affichage environnemental.

Par ailleurs, certains acteurs **ayant testé leurs propres échelles de notation préalablement** (notamment dans le cadre du prédéploiement préalable à la loi AGEC et en s'appuyant sur un nombre limité de produits et parfois exclusif à leur marque) **ont vu les notes sur certains de leurs produits baisser considérablement** ce qui a eu un effet très décevant.

D'autre part, certains acteurs font état d'un **manque d'échelles de notations pour certains produits**. En effet, la méthode impose un nombre minimum de 10 références et 2 entreprises pour une catégorie de produits pour définir une échelle, qui n'est pas atteinte pour toutes les catégories. Ponctuellement, certains acteurs ont été informés de la possibilité de co-construire des échelles pour les sous-catégories de produits non couvertes par les échelles. Une communication bilatérale a été menée entre l'ADEME et les entreprises les plus engagées dans l'expérimentation.

Enfin, dans le processus de l'expérimentation, **beaucoup d'entreprises n'ont pas été jusqu'à la communication de la note, car elles ont compris que les notes pourraient être obsolètes rapidement ; elles attendent donc plus de stabilité** avant de communiquer sur leurs impacts.

Recommandations :

- Assurer une bonne gouvernance et mieux communiquer sur la construction méthodologique des échelles de notation (modalités de construction mais aussi possibilité de venir compléter les échelles pour les sous-catégories de produits non encore couvertes)
- Assurer une méthode de notation durable dans le temps (même si certains ajustements sont possibles) pour éviter de trop grandes ruptures

6.4.3. Perception du référentiel « articles d'habillement » par les parties prenantes

Le besoin de compléments du référentiel actuel est mis en avant par les acteurs du secteur interrogés :

- Certains acteurs soulignent que le référentiel recommande le calcul de 6 catégories d'impact (changement climatique, consommation d'eau, eutrophisation, écotoxicité aquatique, épuisement des ressources non renouvelables, consommation d'énergie non renouvelable) mais l'affichage de seulement **deux catégories d'impacts** (changement climatique et eutrophisation), alors que d'autres catégories (eau, biodiversité)⁵ sont jugées comme clés pour la filière textile. Pour rappel, à la date de la rédaction de ce rapport, la méthode européenne recommande le calcul de 16 catégories d'impacts. L'étude des produits représentatifs a révélé que 7 catégories sont plus pertinentes : changement

⁴ Les échelles ont été mises en ligne sur le site de la Base Impacts®

⁵ A ce stade, il n'est cependant pas possible de mesurer ces catégories d'impacts avec la Base Impacts®, faute de données disponibles dans les inventaires de cycle de vie

climatique, particules, acidification, eutrophisation, écotoxicité, consommation d'eau, utilisation de ressources fossiles⁶.

- Les acteurs rappellent également **la non-prise en compte de la durabilité** dans le référentiel « articles d'habillement »⁷.
- **La fin de vie** nécessite des éclaircissements sur la façon de modéliser le recyclage notamment.
- **La phase d'usage** semble soumise à interprétation (fréquence de lavage, séchage et repassage).
- Enfin, certains acteurs voudraient **faire le lien entre des certifications qu'ils utilisent** (ex : GOTS, Better Cotton Initiative) **et des impacts environnementaux**. Cependant, les données ACV associées à des matières labellisées ne sont à ce stade pas disponibles.

Cette perception met en évidence des contradictions et l'absence de consensus entre les acteurs, certains prônant une très grande simplicité des méthodes et référentiels à mettre en œuvre, d'autres assumant plus de complexité et une grande rigueur scientifique pour l'affichage environnemental.

Recommandations :

- **A court terme, clarifier les référentiels** pour améliorer leur compréhension et application dans le cadre de l'expérimentation Loi Climat
- **Réviser/adapter les référentiels sur la base de la méthode retenue après l'expérimentation loi Climat**
- Mettre en place une **Foire Aux Questions sur leur application**
- Mieux faire le lien, dans le référentiel, entre les jeux de données nécessaires au calcul d'impact et les données de la base de données
- **Clarifier certains processus de modélisation**

6.4.4. Niveau d'expertise requis pour la mise en œuvre du référentiel « articles d'habillement »

Certains acteurs souhaitent une simplification du référentiel, avec la réduction du nombre de données à collecter par exemple, et des choix par défaut plus automatiques et majorants. En effet, cette collecte des données est synonyme de coûts (ressources humaines, mobilisation des fournisseurs, traçabilité...).

Cependant, d'autres acteurs alertent sur le risque de trop simplifier (réduire le nombre de données à collecter) qui risquerait de rendre limité une différenciation des produits sinon par leur poids et origine, ce qui est réducteur.

Cette demande est en contradiction avec le besoin de compléter le socle technique sur certains aspects car cela pourrait conduire à rendre moins simple la collecte de données.

Il ressort que la grande diversité des entreprises concernées (PME, grandes entreprises, multinationales...) ne permettra pas d'avoir une situation standardisée en matière d'expertise, certains pourront internaliser l'ingénierie nécessaire et d'autres devront l'externaliser – quelle que soit la complexité du référentiel retenu.

6.4.5. Processus de vérification de la sincérité des notes

Afin de garantir l'application du cadre technique de l'affichage environnemental, une Délégation de service public (DSP) de l'ADEME a été créée. Les délégataires de l'ADEME ont notamment deux missions de service public :

- la mission de validation de nouveaux référentiels ou de la révision de référentiels existants en matière d'affichage environnemental proposés par les entreprises volontaires (lot 1) ;

⁶ Source : Draft product environmental footprint - representative product study report (Juillet 2021)

⁷ Note : ce point n'est pas valable pour le référentiel chaussures, qui prend en compte la durabilité pour certaines catégories de produits.

- la mission de validation d'outils de calculs permettant d'arriver aux notes environnementales et de vérification de la sincérité des notes affichées par les entreprises volontaires sur leurs produits ou services et la délivrance du droit d'usage de la marque « IMPACT ENVIRONNEMENTAL® », dont l'ADEME est propriétaire, si la vérification est conforme (lot 2).

Le coût considéré élevé de vérification de la sincérité des notes environnementales a limité le déroulement de l'expérimentation jusqu'à la notation pour les entreprises⁸, d'autant plus dans une situation conjoncturelle très peu favorable (crise COVID 19). Elles disent préférer utiliser ce budget à mettre en œuvre des démarches d'éco-conception, compte-tenu de l'incertitude sur les évolutions de ces notations.

La mise en place des aides Tremplin dans le cadre de France Relance, pour les PME, s'est avérée une démarche mobilisatrice, ce que reconnaissent les délégataires qui sont plus sollicités.

Cependant, le dispositif de la vérification de la sincérité des notes environnementales⁹ doit faire face aux spécificités du secteur « Articles d'habillement » :

- les collections sont **saisonnnières et de courte durée**, alors que les temps de vérification sont actuellement longs ;
- certaines références sont déclinées en **plusieurs couleurs**, et il n'est pas mentionné comment les gérer (une seule référence à évaluer pour toutes les nuances par exemple) ;
- le nombre de références et le processus d'échantillonnage quand le nombre de références est important apparaît également inadapté au secteur.

Recommandations :

- **A court terme, adapter les tarifs de vérification des notes** au fonctionnement du secteur « Articles d'habillement » en impliquant, si besoin les acteurs
Note : Avec un affichage environnemental réglementaire, le contrôle sera assuré par les services de l'Etat et donc ne représentera pas nécessairement un coût direct pour les entreprises hormis celui de documentations et archivage des pièces nécessaires au contrôle.

6.4.6. Les difficultés rencontrées par la DSP en charge de la vérification de la sincérité des notes

La pertinence du choix de faire appel à une DSP a été questionnée par certains acteurs.

Cet outil a été mis en place dans un contexte de **pénurie de moyens à l'ADEME** et permettait ainsi d'externaliser la réalisation notamment de la vérification sans que l'ADEME n'ait de coût direct, dans une perspective de large diffusion de l'affichage environnemental sur tous les secteurs de produits et services de grande consommation. **Le principe de DSP aurait pris plus de sens et d'ampleur dans un contexte où référentiels et bases de données n'auraient pas été remis en cause par les acteurs ou fait plus consensus.**

Enfin, la mise en lumière de seulement certains secteurs a été perçu comme un frein au développement d'autres secteurs volontaires, qui auraient pu avoir leurs éventuels référentiels validés par la DSP (Note : il ne s'agit que d'une hypothèse).

⁸ Deux exemples sont fournis : un délégataire propose l'exemple d'une entreprise de 200 références différentes, qui doit faire vérifier 17 références, le coût est entre 52 000 et 65 000 € selon que l'entreprise est une PME ou une grande entreprise (voir annexe pour le détail du calcul) ; un autre délégataire mentionne un exemple de vérification pour 30 références d'une grande entreprise, soit 3 référence à vérifier, un montant de 14.400 €.

⁹ Ces tarifs ont été définis par l'ADEME et uniques pour tous les délégataires et pour tous les secteurs, et sont définis en fonction de la complexité des référentiels (ex : nombres de données à collecter).

6.4.7. L'harmonisation de la vérification passe par un meilleur socle technique et une coordination des vérificateurs

La vérification de la sincérité des notes par la délégation de service public était prévue dans le cadre de l'expérimentation.

Dans le cadre d'une généralisation de l'obligation d'affichage environnemental, **il est possible que les méthodes de contrôles soient organisées différemment (prise en charge par les services de l'Etat)**. Si tel est le cas, il sera nécessaire de **favoriser des méthodes d'évaluations harmonisées entre tous les certificateurs** (formation, documents de guidance précis, éventuels croisement des contrôles).

Recommandation générale sur le socle technique :

Un socle technique doit pouvoir évoluer et être mis à jour.

- Il est nécessaire de **réaliser régulièrement des évaluations de ce socle pour permettre une évolution et éviter** une accumulation de nombreuses modifications conduisant à des **changements trop radicaux** pour les acteurs déjà engagés. Une progressivité doit être envisagée. Un calendrier de révision doit être annoncé.
- Par ailleurs des **procédures de contrôles pour garantir la bonne application du socle technique et l'harmonisation** des calculs et de la vérification doivent être établies et actualisées en même temps que le socle technique.

6.5. L'accompagnement des entreprises dans le processus de l'expérimentation

6.5.1. Comment mobiliser des acteurs non-initiés à la mise en œuvre de l'affichage environnemental

Les entreprises interrogées ont exprimé des besoins d'accompagnement

- **des besoins techniques et organisationnels** pour monter en compétence,
- **des besoins de retours d'expérience** pratiques pour convaincre la direction, valoriser les efforts, mobiliser les fournisseurs

Les lieux d'échanges étaient le GT Miroir et les points de communication du Ministère de la Transition écologique et de l'ADEME **mais il manquait des relais de terrain, des maillons de proximité (exemples cités : les Directions régionales de l'ADEME, les CCI) pour accompagner, guider, former. Note : ces relais existent, mais sont principalement mobilisés sur le soutien aux démarches d'écoconception**

Par ailleurs, il n'existait **pas de lieu pour un partage d'expériences** comme pour l'Affichage environnemental des produits alimentaires.

En effet, à la différence du sujet « alimentaire », qui repartait de zéro en termes méthodologique, il avait été considéré que la construction du socle technique pour les textiles d'habillement et chaussures existait (travaux depuis le Grenelle de l'Environnement avec toutes les parties prenantes et PEF), qu'un prédéploiement avait eu lieu (avec rapports à l'appui) et qu'il n'était donc pas nécessaire de produire un tel lieu supplémentaire – au-delà de la mise en place de plusieurs GT.

6.5.2. Demandes de simplification de la méthodologie d'affichage ou d'approche par palier

La typologie des entreprises est très variée (ex : TPE, PME, GE, non initiée au sujet ou experte), ce qui conduit à des besoins d'accompagnement différemment exprimés :

- **Le public non-initié a besoin de simplification et de pédagogie**

Le GT Miroir aux travaux européens (PEF Appareil) a parfois joué le rôle d'information / formation des acteurs. Cependant, il manquait de pédagogie – ce qui n'était pas son objectif.

Comme précisé dans les paragraphes précédents, tous les acteurs n'ont pas le même niveau de connaissance et compétences en interne : certains acteurs demandent une simplification de la méthode (pour eux le besoin en données est trop élevé et requiert des moyens importants en ressources humaines (stagiaire ou équivalent temps plein selon la taille des entreprises)). Ils souhaiteraient avoir moins de données à fournir (cf. point 6.4.4) que ce qui est proposé dans la méthode européenne, voire ne pas se baser sur les méthodes d'ACV. A contrario, d'autres sont prêts à suivre strictement les méthodes mises en place dans le programme PEF.

- **Les entreprises plus avancées expriment quant à elles des besoins techniques plus complets.**

Certaines entreprises ont fait des retours à l'ADEME sur des difficultés rencontrées dans l'application du référentiel, la notation et ont parfois fait des propositions d'amélioration.

Deux acteurs se sont prononcés pour une approche par palier de la mise en œuvre réglementaire de l'affichage, avec plusieurs possibilités :

- Dans un premier temps une obligation de calculer sans nécessairement communiquer. Dans un second temps communiquer.
- et / ou une approche obligatoire phasée dans le temps en fonction de la taille de l'entreprise (un peu comme celle proposée pour les bilans carbone)
- et/ou une approche avec un socle minimal et un nombre de données minimal pour les PME débutantes (mais avec suffisamment de différenciation) et un niveau plus fin pour des entreprises plus avancées.

Recommandation :

L'affichage environnemental doit pouvoir prendre en compte l'hétérogénéité en modulant :

- **le phasage de l'obligation d'affichage**, par exemple selon le chiffre d'affaires ou le nombre de pièces mises en marché
- **le niveau d'impact des données issues des bases de données en fonction du nombre de données fourni par les entreprises.**

Si pour certaines entreprises, la **collecte de données est simplifiée et réduite à un faible nombre de données**, alors les données de base de données utilisées doivent garantir un **niveau de majoration des impacts élevé** permettant d'inciter à une collecte plus fine et plus juste des impacts. **Le nombre de données minimal à collecter doit cependant être ajusté pour permettre une discrimination des produits.**

Note : cette approche est déjà retenue dans le cadre du socle technique. Cependant les niveaux de majoration semblent à ce jour insuffisants (les données de certains acteurs sans collecte de données approfondie obtiennent de meilleurs résultats d'impacts qu'avec). Par ailleurs le référentiel doit prévoir une proposition de jeux de données majorant plus grossiers pour les acteurs fournissant des jeux de données réduits (car ils manquent d'information).

6.5.3. Des besoins d'outils de calcul... qui n'évitent pas la collecte de données

Plusieurs acteurs ont mentionné la nécessité de disposer **d'outils communs de calcul des notes pour permettre une évaluation harmonisée des impacts**. D'autres acteurs se sont positionnés pour **laisser le marché ouvert** et la possibilité d'utiliser plusieurs outils compte tenu de la vérification de ces outils par la DSP.

Les acteurs peu avancés envisagent des outils qui permettent tout à la fois **de collecter les données chez les fournisseurs (et d'assurer la traçabilité), de calculer les impacts, d'afficher auprès du consommateur une note environnementale et de réaliser de l'éco-conception**.

D'autres acteurs soulignent que selon l'objectif, **un outil ne répondra pas de la même manière au besoin** : l'outil dédié pour le calcul et l'affichage pourrait par exemple être relativement simple, tandis que celui pour l'éco-conception nécessite un certain affinage de données.

Enfin, **les outils ne compenseront pas la difficulté de l'étape de collecte de données**, qui permet à une entreprise un minimum de différenciation par rapport aux autres produits.

Par ailleurs, au vu du contexte « mouvant » des méthodes et bases de données en lien avec le niveau européen, il apparaît important que les **outils puissent être évolutifs et intégrer des données variées**.

La DSP a vérifié certains outils. Un seul outil générique et quelques outils développés en interne par des entreprises du textile ont été certifiés à la date de la rédaction de ce rapport. Certains outils génériques sont en cours de validation. **Cependant le processus de certification ne permet pas actuellement de garantir que les outils permettent de calculer les impacts environnementaux exactement de la même manière.**

Recommandations :

- **La réflexion sur les outils de calcul d'impacts, leur usage, leur vérification est indispensable à conduire dans la stratégie d'affichage environnemental.** Elle peut conduire à un outil unique développé par les pouvoirs publics ou plusieurs outils validés et vérifiés au travers de calculs de références identiques pour garantir leur caractère harmonisé.
- **Il est nécessaire, si plusieurs outils coexistent, de prévoir une procédure de vérification et de contrôle entre outils pour garantir l'harmonisation des calculs.**

6.6. La communication pendant cette phase

6.6.1. La communication initiale nécessaire sur l'affichage environnemental n'a pas été suffisamment relayée par les pouvoirs publics

Les bureaux d'études délégataires de la DSP autour de l'affichage environnemental ont pour mission de communiquer sur l'existence de l'affichage. Les délégataires ont tous travaillé à développer des supports de communication sur l'affichage environnemental. Cependant, le nombre de secteurs ciblés a été restreint dans le cadre explicite de la loi AGECE. **De plus, certains bureaux d'études avaient demandé aux pouvoirs publics un relais institutionnel fort, mais peu de communication n'est venue par ce biais.**

6.6.2. Les groupes de travail ont été des lieux d'information sur le sujet de l'affichage pour les entreprises

Certains acteurs ont témoigné de l'intérêt des groupes de travail pour leur montée en compétence et la veille sur le sujet de l'affichage environnemental.

6.6.3. La communication sur les objectifs des GT est en contradiction avec la façon dont ces groupes sont ressentis

Cependant les groupes de travail ont également fait l'objet d'insatisfaction.

- **Le GT Miroir**

Ce groupe, bien qu'intitulé « GT Révision des référentiels et groupe miroir du PEF Appareil & Footwear », a ciblé essentiellement la méthode européenne et la transition à terme du référentiel français vers le référentiel européen. Sa cible était large (toutes les entreprises, y compris celles qui faisaient de l'affichage selon le socle français), dans un souci de mesurer les efforts à faire pour passer d'un socle à l'autre.

Le GT Miroir a mis en évidence la volonté de la France de rester en pointe et de participer à la prise de décision concernant la méthode européenne.

Initialement l'enjeu était de mobiliser les entreprises et de leur faire comparer les méthodes française et européenne pour anticiper le passage vers la méthode européenne. La vocation du groupe s'est concentrée sur la contribution à la construction de la méthode européenne.

- Le GT Bureaux d'études était plutôt un lieu d'informations descendantes que d'échanges

Ainsi les GT ont permis une veille des acteurs et une mobilisation, voire une formation (clarification de certains éléments techniques). L'information y a été plutôt descendante.

Recommandations :

- Veiller à ce que les missions des groupes constitués soient claires
- Créer des espaces de partage d'expérience

6.6.4. Un besoin pour les entreprises de clarification des messages venant des acteurs publics

Les entreprises interrogées ont besoin d'une clarification des messages autour de l'affichage environnemental dans la perspective d'une obligation réglementaire : en termes de cibles (entreprises et références), en termes de méthode à suivre (française ou européenne), en termes d'échéancier, de calendrier.

Ce sujet est aussi renforcé par l'approche de certains acteurs qui envisagent d'avoir des outils distincts, l'un pour l'affichage et l'autre pour l'éco-conception.

Recommandation :

- Clarifier la stratégie de l'affichage environnemental
- Conserver et réaffirmer le double objectif de l'affichage environnemental de différenciation des produits d'un point de vue environnemental pour le consommateur, tout en permettant aux entreprises de conduire des actions d'éco-conception

6.6.5. Le lien entre le niveau européen et le niveau français

Les pouvoirs publics français communiquent sur leur volonté de rester précurseur sur l'affichage environnemental des produits, tout en mentionnant qu'à terme, ils souhaitent faire converger le socle technique français vers le socle technique européen.

Certaines entreprises interrogées n'ont pas compris cette position et l'intérêt de se lancer dans l'expérimentation avant même que la méthode et la base de données européenne ne soient finalisées.

L'ADEME a précisé à plusieurs reprises dans le cadre du GT Miroir que l'intérêt de se lancer dans une expérimentation, même imparfaite, permet de tester et d'identifier les difficultés, notamment sur des points clés comme la collecte des données, les moyens nécessaires à la production des notes et les différences de méthode.

Recommandation :

Le socle technique à utiliser au niveau français est à clarifier et son évolution, au regard de la mise en place de la méthode européenne, à préciser. Note : l'application de la loi climat imposera de facto une méthode et un socle technique

6.6.6. Le besoin d'une gouvernance explicite

En lien avec le besoin de co-construction, une meilleure gouvernance a été demandée par les acteurs avec notamment :

- des acteurs scientifiques pour valider la méthode d'évaluation environnementale, définir les données les plus appropriées ;
- des acteurs sectoriels pour discuter des modalités de différenciation entre produits et d'une notation adaptée, de la façon de communiquer au consommateur leurs résultats, des difficultés de collecte des données ;
- des acteurs techniques pour définir des systèmes d'incitation à collecter des données plus fines pour s'améliorer et ainsi permettre une valorisation des efforts d'éco-conception (label, sélection de matières ou de fournisseurs responsables...)
- des représentants des consommateurs pour clarifier la compréhension de l'affichage

Recommandation :

- Adapter la gouvernance pour favoriser la co-construction et les mises à jour futures du socle technique.

Note : cette recommandation est partiellement prise en compte dans le cadre de la loi Climat et résilience, avec la création d'un comité technique qui rassemble les pouvoirs publics et les professionnels.

6.7. Les accompagnements financiers

Les TPE/PME ont considéré les aides à la certification mises en place par l'ADEME utiles. Les aides Tremplin dans le cadre de France Relance, réservées aux TPE/PME, apportent une incitativité réelle (« *aucun budget n'aurait pu être mobilisé sinon* »). Ces aides de type « guichet » sont rapides (pas d'instruction pour les faibles montants d'aides). Fin septembre, 41 demandes via le dispositif Tremplin pour l'affichage environnemental avaient été déposées (mais toutes ne concernent pas exclusivement le secteur textile).

Un autre dispositif ADEME (Programme éco-conception dont affichage environnemental) était disponible, mais fin septembre 2021 il semble qu'une seule entreprise y avait fait appel.

Se pose la question de l'accompagnement futur lorsque l'affichage environnemental deviendra obligatoire. Certains acteurs semblent suggérer l'utilité de poursuivre les accompagnements des entreprises à la transition vers l'affichage obligatoire, mais la mobilisation actuelle ne permet pas de vérifier ce besoin aujourd'hui. Note : la mise en conformité réglementaire ne permet pas d'obtenir d'aides publiques.

Recommandation :

- Mener une réflexion sur les tarifs de vérification de la sincérité des notes environnementales dans le cadre d'une obligation de l'affichage environnemental (selon le chiffre d'affaires des entreprises, TPE/PME, GE...).
- Etablir le bilan des aides financières dans le cadre de la loi Climat et résilience et identifier la pertinence d'adapter certains soutiens financiers.

6.8. Les moyens mis en œuvre pour l'expérimentation

Les moyens organisationnels mis en œuvre pour l'expérimentation sont jugés insuffisants par certains acteurs interrogés :

- l'ADEME a manqué de moyens humains pour répondre aux demandes ce qui a concouru à une insatisfaction de la part de certaines entreprises.
- il a manqué des moyens pour accompagner les acteurs au travers de relais (CCI, ADEME régionales ou bureaux d'études).

Des moyens financiers ont été déployés par les pouvoirs publics dans le cadre du plan de relance, mais sans moyens humains associés sur le déploiement opérationnel.

Recommandation :

- **Adapter les moyens humains et financiers des acteurs publics** à l'ambition du projet d'affichage environnemental.

6.9. Les freins et verrous au sein des entreprises

Outre les besoins de clarification et de simplification des méthodes déjà évoqués, actuellement, les entreprises ont besoin de travailler sur plusieurs volets pour assurer un affichage environnemental

- une montée en **compétence** sur l'ACV et l'éco-conception dans le cas d'une généralisation
- la mobilisation **forte des équipes internes et des fournisseurs** pour la collecte de données
- **la nécessité de convaincre ou de conforter dans leur choix la hiérarchie (labels, choix d'éco-conception...)**

Ces moyens pourront **se développer** si l'affichage environnemental génère des gains, notamment au travers de la **valorisation des efforts d'éco-conception pertinents** reflétés par une amélioration des notes.

Recommandations :

- Il est nécessaire de **s'assurer que des dispositifs (publics ou privés) de formation et d'accompagnement des entreprises existent**. Ceux-ci peuvent être combinés avec des formations à des outils de calcul allant jusqu'à la notation, et positionnant des gammes de produits les unes par rapport aux autres pour démontrer la pertinence de l'affichage environnemental.

7. Suites

L'expérimentation prévue par l'article 15 de la loi AGEC du 11 février 2020 a permis, notamment par la mise en place de groupes de travail dédiés, une remobilisation forte du secteur Textiles d'habillement sur le sujet de l'affichage environnemental et un accompagnement, notamment financier, dédié. Toutefois, très peu d'entreprises sont passées à l'acte de l'affichage environnemental (calcul des impacts et notations), en raison à la fois d'un contexte général peu lisible, de questionnements sur les méthodes et données à utiliser et de lourdeurs concernant le dispositif de notation et de validation des notes.

Les dix-huit mois d'expérimentation menés en application de la loi AGEC ont donc permis de faire émerger, tant en termes de méthodes que de fond, les points d'appui et les manques auxquels pallier, afin d'aboutir à une généralisation de l'affichage environnemental dans le secteur du textile.

Dans ce contexte, l'adoption de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est cohérente avec les résultats de l'évaluation de la période de 18 mois suivant la loi AGEC, à plusieurs niveaux. Tout d'abord, l'inscription du caractère obligatoire de l'affichage environnemental dans la loi, et sans attendre une disposition européenne de même nature, offre une perspective claire aux acteurs. La loi réaffirme par ailleurs la priorité conférée au secteur textile, ainsi que la nécessité de conduire une phase d'expérimentation préalable afin d'établir un socle méthodologique robuste, dans un délai de 5 ans maximum. La loi comporte également une disposition visant à prendre en compte spécifiquement la situation des plus petites entreprises dans l'élaboration du cadre réglementaire d'application.

Compte tenu de ce cadre législatif, et en tenant compte des enseignements tirés de la mise en œuvre de la loi AGEC, synthétisés dans le présent rapport, le lancement d'une nouvelle phase de l'expérimentation dédiée à l'affichage environnemental Textiles a été actée dès juillet 2021. En cohérence avec les recommandations figurant dans le présent rapport, cette nouvelle phase d'expérimentation se traduit par :

- Une gouvernance renouvelée, associant tous les services de l'Etat concernés et, de manière très large, les parties prenantes intéressées ;
- Un appel à dépôt de méthodologies complémentaires à la méthodologie ADEME, afin d'élaborer une méthode robuste scientifiquement, partagée par les acteurs, et appropriable par tous ;
- Une réflexion renouvelée sur les systèmes de données à mobiliser par les entreprises ainsi que le processus de vérification des calculs et des notes ;
- Un travail continu d'articulation entre l'initiative pionnière de la France et les travaux européens, qui constituent à terme, l'horizon commun en matière d'affichage environnemental.

Pour être une réussite, cette nouvelle phase d'expérimentations doit donc intégrer les enseignements tirés de la présente évaluation, tout en maintenant, voire en amplifiant, le niveau d'engagement et de mobilisation des acteurs, pour aboutir, à terme, à la généralisation de l'affichage environnemental dans le secteur du textile.

8. ANNEXE : liste des personnes interviewées

Collège	Organisation 1	Nom 1
Pouvoirs Publics	Ministère de la Transition Ecologique Cabinet	Estelle Sandre-Chardonnal, Benjamin Despretz
	Ministère de la Transition Ecologique CGDD	Juliette Moizo
	ADEME	Erwan Autret, Philippe Bajeat, Raphaël Guastavi
Délégués de la SDP	CD2E	Romain Breuil
	AMVALOR	Carole Charbrillet, Joachim Jusselme
	AFNOR certification / Pôle Eco-conception	Maud Vincent (AFNOR), Gonsalo Huaroc (Pôle Eco-conception)
Bureaux d'études	La Belle Empreinte	Delphine Droz
	RDC Environment	Céline Alexandre
	EVEA	Léa Wiederspiel
	BV CODDE	Béranger Hoppenot
Représentants d'entreprises	CSF Mode et Luxe	Frédérique Gérardin
	Union des industries Textiles	Eric Boël
	Fédération de la Maille et de la Lingerie	Karine Sfear
Entreprises	Décathlon	Rafaele Duby
	Bonobo	Meddhi El Khalifi Pauline Keraudy
	Petit Bateau	Alice Bardet
	Intermarché	Cynthia Julie Ango
	C&A	Galina Parmenter, Catherine Louies
	Tape à l'œil	Benoit Mouvielle
	Galerie Lafayette	Damien Pelle
	Good Fabric	Louis Marie Vautier
	Eram	Gauthier Debeck
	Les Hirondelles	Claire Alvernhe

9. ANNEXE 2 : Exemple de coût pour la vérification de la sincérité des notes

Rappel du nombre minimum de référence à vérifier en fonction du nombre de références évaluées

	Nombre de références	ETI/GE	TPE/PME	Nombre minimal de vérifications
palier 1	de 1 à 10	6000	4800	1
palier 2	de 11 à 100	4800	3840	3
palier 3	de 101 à 500	3840	3072	10
palier 4	de 501 à 1000	3072	2457.6	15
palier 5	> 1000	2457.6	1966.08	25

Exemple d'entreprise et de calcul des coûts associés

Catégories	Nombre de modèles	Vérifications à effectuer
Vestes et vestons, en tissu, pour hommes et garçonnets	4	1
Pantalons, salopettes, culottes et shorts, en tissu, pour hommes et garçonnets	55	3
Vestes et vestons, en tissu, pour femmes et fillettes	8	1
Robes, jupes et jupes-culottes, en tissu, pour femmes et fillettes	8	1
Pantalons, salopettes, culottes et shorts, en tissu, pour femmes et fillettes	41	3
Chemises et chemisettes, en maille, pour hommes et garçonnets	0	0
Chemisiers et tuniques, en maille, pour femmes et fillettes	0	0
Chemises et chemisettes, en tissu, pour hommes et garçonnets	9	1
Chemisiers et tuniques, en tissu, pour femmes et fillettes	10	1
Tee-shirts et maillots de corps, en maille	37	3
Pull-overs, cardigans, chandails, gilets et articles similaires à mailles	29	3
TOTAL	201	17

Coûts

Type d'entreprise	coûts
Grande entreprise	65 280
PME	52 224.00

INDEX DES FIGURES

FIGURES

Figure 1 : Bilan chronologique de l'expérimentation (source RDC sur base de la présentation Ministère 5 juillet 2021)	6
Figure 2 : Les 7 étapes de l'affichage environnemental (source : ADEME).....	6
Figure 3 : Résultats de l'enquête d'Avril sur l'auto-évaluation des entreprises par rapport à l'affichage environnemental (source : ADEME)	7
Figure 4 : Bilan du GT Miroir (source : ADEME).....	10
Figure 5 : Proposition de la gouvernance dans le cadre de l'affichage environnemental Loi Climat et Résilience (réunion du 5 juillet 2021)	Erreur ! Signet non défini.
Figure 6 : Présentation des limites du socle français à la réunion du 5 juillet 2021	12

SIGLES ET ACRONYMES

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
CCI	Chambres de Commerce et d'Industrie
GT	Groupe de Travail
PEF	Product Environmental Footprint
PEFCR	Product Environmental Footprint Category Rule

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



BILAN DE L'EXPERIMENTATION AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL TEXTILES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES DE LA LOI AGEC ARTICLE 15

L'expérimentation prévue par l'article 15 de la loi AGECE du 11 février 2020 a permis, notamment par la mise en place de groupes de travail dédiés, une remobilisation forte du secteur Textiles d'habillement et chaussures sur le sujet de l'affichage environnemental et un accompagnement, notamment financier, dédié. Toutefois, très peu d'entreprises sont passées à l'acte de l'affichage environnemental (calcul des impacts et notations), en raison à la fois d'un contexte général peu lisible, de questionnements sur les méthodes et données à utiliser et de lourdeurs concernant le dispositif de notation et de validation des notes.

Compte tenu du cadre législatif renouvelé lié à l'adoption de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, et en tenant compte des enseignements tirés de la mise en œuvre de la loi AGECE, le lancement d'une nouvelle phase de l'expérimentation dédiée à l'affichage environnemental Textiles a été actée dès juillet 2021. Cette nouvelle phase d'expérimentation intègre, tant en termes de process que de fond, les enseignements tirés de la présente évaluation et synthétisés dans ce rapport, notamment en termes de gouvernance, de méthodologie et

27 entretiens réalisés avec des entreprises du secteur Textiles d'habillement, des bureaux d'études et les pouvoirs publics

Plus de 130 entreprises mobilisées dans les groupes de travail de l'expérimentation Loi AGECE

Le rapport d'évaluation recommande plus de clarté, de prise en compte des spécificités du secteur et d'animation des parties prenantes par les pouvoirs publics pour réussir l'expérimentation Loi Climat et Résilience

